



ARRETE N° 2023-D-2362 du 18/09/2023

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 109 du PR 3+875 au PR 4+071, du 22/09/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc, commune de LUÇAY-LE-MÂLE**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériel et Travaux présentée le 07/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 109 du PR 3+875 au PR 4+071, du 22/09/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 22/09/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc, réalisés par le Service Matériel et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 109 du PR 3+875 au PR 4+071, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

**Article 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 109 du PR 3+875 au PR 0+000,
- RD 13 du PR 27+641 au PR 33+337,
- RD 960 du PR 54+096 au PR 53+429,
- RD 33 du PR 16+924 au PR 14+197,
- RD 109 du PR 5+674 au PR 4+071,

commune de LUÇAY-LE-MÂLE et ÉCUEILLÉ.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériel et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUÇAY-LE-MÂLE et ÉCUEILLÉ

Le Service Matériel et Travaux

Les Bases Routières de VALENÇAY et LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,  
du Patrimoine et de l'Education,  
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.